



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté N° 2025-1957-PM

OBJET : Interdiction de stationnement et de circulation sur le Boulevard Carnot et le boulevard Bontemps, samedi 27 septembre 2025 – Foire Agricole.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R610-5, R632-1, R634-2, R644-2 et R644-3;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 115-1, L. 141 -10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L. 325-1, R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-4 à R. 417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral des Bouches du Rhône n° 2012297-0004 en date du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté municipal n°2024-271 en date du 11 janvier 2024 concernant la réglementation du stationnement abusif sur la commune de Gardanne ;

Considérant que la Municipalité organise la foire agricole le samedi 27 septembre 2025 de 10 heures à 18 heures sur le Boulevard Carnot et le Boulevard Bontemps ;

Considérant les divers dispositifs techniques à installer et les mesures de sécurité à mettre en œuvre autour de cette manifestation ;

Considérant que la réglementation du stationnement et la circulation sont une nécessité d'ordre public ;

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de l'organisation de la Foire Agricole le **samedi 27 septembre 2025**, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit (sauf pour les véhicules de secours, organisateurs et forces de l'ordre) :

- **Interdiction de stationnement et de circulation sur le Boulevard Carnot et le Boulevard Bontemps, sens montant et descendant, de 06 heures à 20 heures.**
- **Interdiction de stationnement sur la totalité du parking des Molx de 06 heures à 20 heures.**

Dispositif de sécurité :

Afin d'empêcher l'accès aux voies où se déroulera la manifestation : positionnement de véhicules du Centre Technique Municipal, de la Police municipale, ainsi que des barrières anti-intrusion homologuées, sur les points de fermeture suivants :

- entrée du Boulevard Carnot au niveau du rond-point des Phocéens,
- intersection porche du Parking des Molx / Boulevard Carnot,
- aux deux intersections Rue Mistral / Boulevard Carnot (entre le n°1 et le n°7, et entre le n°17 et le n°19),
- intersection Boulevard Bontemps / Rue Jules Ferry (les véhicules arrivant de la rue Jules Ferry devront obligatoirement emprunter le Cours Forbin),
- intersection Boulevard Bontemps / Cours Forbin (les véhicules arrivant du Cours Forbin devront obligatoirement emprunter la Rue Jules Ferry),
- Intersection Boulevard Carnot / Avenue Charles de Gaulle,
- Intersection Rue Martin Bret / Boulevard Carnot,
- Intersection Boulevard Carnot / Rue Jean Jaures,

Le dispositif de sécurité sera positionné le samedi 27 septembre 2025 à partir de 9 heures jusqu'à 19 heures.

Article 2 :

Un dispositif de barriérage, de déviation et de panneaux d'information sera mis en place par les services municipaux aux abords des voies concernées pour les changements de circulation et de stationnement.

Article 3 :

La commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle prévention, sécurité et tranquillité publique, Madame la cheffe de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés. En outre, un extrait sera publié sur le site internet de la commune.

Fait à Gardanne, le 08 septembre 2025



DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Publié le : **18 SEP. 2025**

